

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025 à 19h00 Convocations du 16 juin 2025

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1^{er} Maire-Adjoint, M. Jean-Louis BLANCHIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL 3^{ème} Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4^{ème} Maire-Adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE (*arrivé après le point 1.*), Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER, Mme Stéphanie MOUCHET

Étaient excusés : Mme Alexandra PERROT (*procuration à Mme Hélène FENOL*), M. Simon RAPP (*procuration à M. Emmanuel CHEVALIER*).

Étaient absents : M. Franck BALMIER, M. André HOFFMANN

A été désignée secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Stéphane MAROQUENE.

2/ ETUDE D'UNE PROPOSITION D'ACHAT DU TAPIS ROULANT DU COL DU CORBIER

Monsieur le Maire place le contexte : la Commune a fait l'acquisition du tapis à neige par délibération 2018/63. Bien qu'elle souhaite offrir aux usagers et visiteurs un espace de Montagne Douce ouvert toute l'année, il apparaît que, depuis deux ans, les températures ne sont malheureusement pas assez basses pour permettre une utilisation régulière des équipements pendant l'hiver. L'enneigement naturel étant insuffisant, le tapis à neige est sous-utilisé.

Ainsi, par délibération en date du 29/10/2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le tapis à neige du Col du Corbier.

Le syndicat mixte de développement touristique station des Rousses / Haut-Jura s'est rendu au Col du Corbier le 12 mai dernier pour évaluer le tapis roulant SUNKID. Suite à cette visite, M. le Président et Mme la Directrice du syndicat ont formulé une proposition d'achat en date du 16 juin 2025, portant sur la somme de 210 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président et Madame la Directrice du syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses / Haut-Jura pour l'achat du tapis roulant SUNKID D23062 de la Commune pour un prix total de 210 000 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de demander au syndicat mixte de développement touristique station Les Rousses / Haut-Jura d'assurer le bien à la date de retrait, et ce, pour toute la durée du transport.
- **PRECISE** que la sortie du bien du patrimoine de la Commune de Le Biot sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M43
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3/ PROJET DE LA BOULANGERIE : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 69/2024 en date du 29 octobre 2024, le montant global du marché de la rénovation de la nouvelle boulangerie a été approuvé pour un montant global de 449 296,26 € HT.

Compte tenu de plusieurs imprévus et de la demande du boulanger d'effectuer une extension sur une partie du bâtiment qui n'était initialement pas prévu, il convient de réviser le plan de financement initial.

Concernant l'extension, le boulanger souhaite plus d'espace sur le sous-sol du bâtiment.

Le montant total des avenants est de 77 447,10 € HT, soit 92 936,52 € TTC et détaillé comme suit :

ENTREPRISES	MARCHE INITIAL		AVENANT HT		TOTAL TTC
	MARCHE INITIAL HT	MARCHE INITIAL TTC	AVENANT HT	AVENANT TTC	
Démolition - Gros-œuvre - Maçonnerie PETIT-JEAN	56 369,25 €	67 643,10 €	13 768,00 €	16 521,60 €	84 164,70 €
Etanchéité MG ETANCHEITE	3 782,09 €	4 538,51 €	0,00 €		4 538,51 €
Charpente - Couverture bac acier - zinguerie THIERRY NERRIERE	32 923,18 €	39 507,82 €	0,00 €		39 507,82 €
Ossature Métallique MOUTHON GILLES	32 887,00 €	39 464,40 €	-460,00 €	-552,00 €	38 912,40 €
Menuiseries extérieures aluminium EPBI NOUVELLES	58 781,94 €	70 538,33 €	0,00 €		70 538,33 €
Menuiseries intérieures et extérieures bois ACR	16 197,50 €	19 437,00 €	1 595,00 €	1 914,00 €	21 351,00 €
Cloisons - Doublage faux-plafond ENFANT DU LEMAN	32 214,50 €	38 657,40 €	4 770,00 €	5 724,00 €	44 381,40 €
Ragréage - Carrelages - Faiences GABRIELI	39 696,00 €	47 635,20 €	28 474,10 €	34 168,92 €	81 804,12 €
ITE - Peintures ext. Et int. PLANTAZ	16 726,00 €	20 071,20 €	0,00 €		20 071,20 €
Monte-charge ALTICA	34 437,00 €	41 324,40 €	1 200,00 €	1 440,00 €	42 764,40 €
Aménagements extérieurs ROMAIN BAUD	26 282,50 €	31 539,00 €	0,00 €		31 539,00 €
Chauffage - rafraîchissement électrique AP CHAUFFAGE	4 411,90 €	5 294,28 €	0,00 €		5 294,28 €
Plomberie AP CHAUFFAGE	29 174,47 €	35 009,36 €	6 100,00 €	7 320,00 €	42 329,36 €
Ventilation AP CHAUFFAGE	7 679,93 €	9 215,92 €	3 000,00 €	3 600,00 €	12 815,92 €
Electricité EIB	57 732,99 €	69 279,59 €	19 000,00 €	22 800,00 €	92 079,59 €
TOTAL TTC MARCHE	449 296,26 €	539 155,51 €	77 447,10 €	92 936,52 €	632 092,03 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision du plan de financement du projet de rénovation de la nouvelle boulangerie située dans le bâtiment communal de La Moille comme présenté ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4/ PROJET DE LA BOULANGERIE : LOYER DU BAIL COMMERCIAL

Les modalités qui ont été retenues pour le calcul du loyer mensuel de la nouvelle boulangerie étaient les suivantes : 11,96 € / m² HT, soit sur la base de 2 522,64 € / mois HT.

A la demande du boulanger, le projet initial de la boulangerie est étendu notamment sur la partie du sous-sol, représentant une extension totale de 52,77 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réviser le loyer mensuel initialement prévu de 300 €, soit un loyer total de 2 822,64 € HT.
- PRECISE que toutes les autres conditions seront définies dans le bail à établir entre les deux parties.

5/ PROJET DE LA VIDEOPROTECTION : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 09 / 2024 en date du 29 janvier 2024, a été délibéré le projet de vidéosurveillance pour un coût global d'installation de 28 903,89 € HT.

Le 26 juin 2024, la Préfecture de Haute-Savoie a donné autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement à la Commune par arrêté n° Pref-cabinet-BPA-2024/0400.

Depuis fin 2023, les devis ont été réactualisés et il convient alors de délibérer sur la révision du plan de financement du projet :

Entreprise DEGENEVE : devis inchangé de 3 844,89 € HT

Entreprise LABEVIERE : devis non intégré dans la délibération initiale d'un montant de 644 € HT

Entreprise VIDEOCOM : devis initial de 25 059 € révisé à 27 589 €

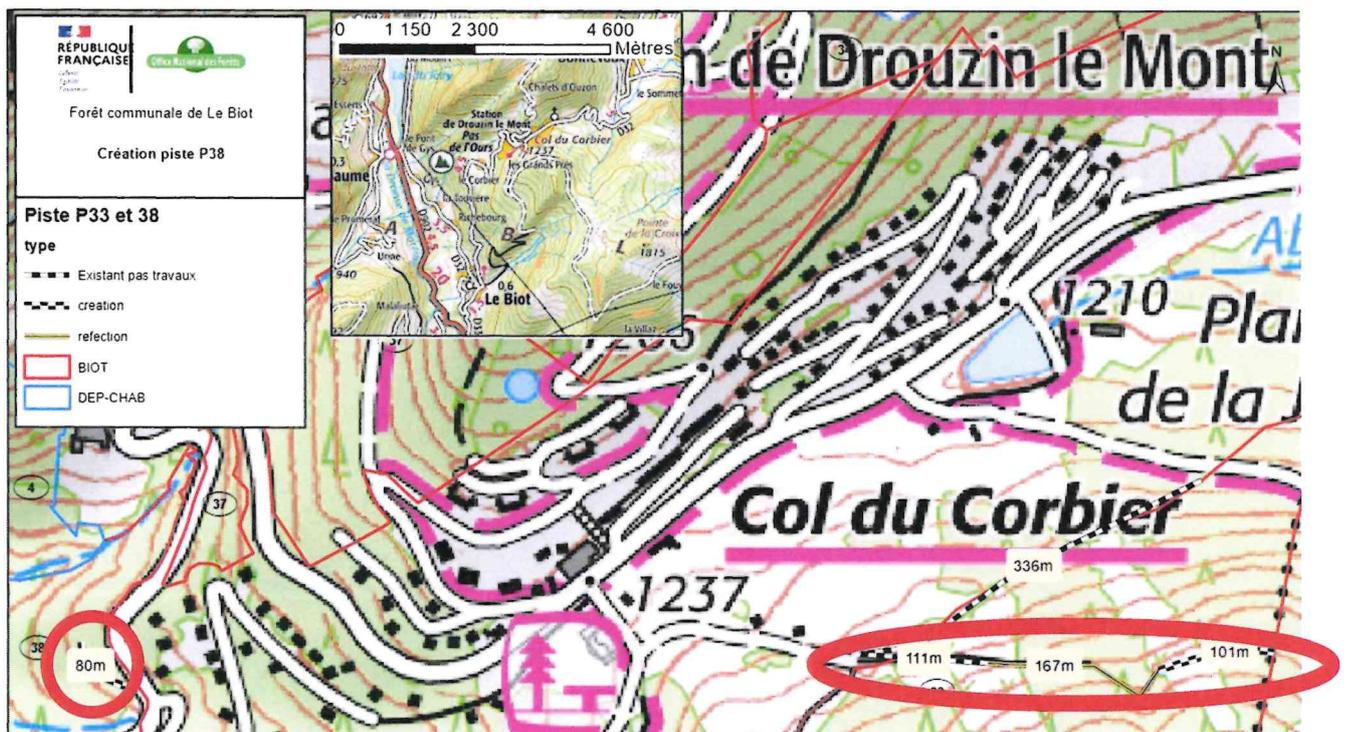
Le coût global est donc de 32 077,89 € HT soit 38 493,47 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau plan de financement du projet de la vidéoprotection comme présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

6/ FORET : CREATION ET REFECTION DE PISTES FORESTIERES P 33 et P 38

Dans le cadre de vente de bois sur des parcelles communales, il est nécessaire d'effectuer des créations et des réfections de pistes forestières. Cela concerne les parcelles forestières P 33 et P 38, selon le plan ci-dessous :



Un dossier de demande de subvention auprès du Département pour la P 33 a été effectué pour un devis de 5 040 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création et la réfection des pistes forestières des parcelles P 33 et P 38.
- SOLLICITE l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de création et réfection de la piste forestière P33 subventionnables.
- DEMANDE au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers

7/ FONCIER : REVISION DES PRIX DE VENTE DES PARCELLES A 518 ET A 1640

Monsieur Alain MAILLET quitte la séance.

Par délibération en date du 28 avril 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la vente des parcelles A 518 et A 1640 à M. Alain MAILLET, au prix de 15 €/m².

Le 14 avril 2025, Monsieur Alain MAILLET, par l'intermédiaire de son notaire, a saisi le Conseil Municipal afin de solliciter une révision du prix de vente des parcelles, en avançant les éléments suivants :

- La localisation des terrains concernés, désormais classés en zone d'alpage, limite leurs possibilités d'exploitation et, de ce fait, en diminue la valeur.
- La parcelle A 518 serait en situation de glissement vers la parcelle voisine A 519

C'est pourquoi M. MAILLET propose d'acquérir la parcelle A 1640 au prix de 2 € / m².

Concernant la parcelle A 518, M. MAILLET se déclare prêt à en assumer le risque et la gestion du glissement en cours, à condition que le prix de vente soit aligné à celui des dernières transactions constatées dans le secteur.

Il informe que les parcelles A 529 et A 531 se sont vendues au prix de 0,54 € / m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de prix des parcelles transmises par le notaire de M. MAILLET à savoir : la parcelle A 1640 à 2 € / m² et la parcelle A 518 à 0,54 € / m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Alain MAILLET réintègre la séance.

8/ FONCIER : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE A 1502

Madame Stéphanie MOUCHET quitte la séance.

Par courrier en date du 11 mai 2025, Madame et Monsieur ADAMEC Abel et Khadidja ont sollicité M. le Maire pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée A 1502 – située impasse des Rosets, jouxtant leur propre parcelle.



Après examen de la demande, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la vente de la parcelle cadastrée A 1502, considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière pour la Commune, mais également que sa cession risque d'accroître des tensions de voisinage déjà existantes dans le hameau.
 - 6 voix CONTRE : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Claude ROSSET, M. Jean-Louis BLANCHIN, M. Alain MAILLET, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE
 - 5 ABSTENTIONS : Mme Hélène FENOL, Mme Alexandra PERROT (procuration à Mme Hélène FENOL), Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Simon RAPP (procuration à M. Emmanuel CHEVALIER).

Madame Stéphanie MOUCHET réintègre la séance

9/ MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DE LA PLATEFORME DE TRAITE DE L'ALPAGE LES TELLYS

L'actuelle plateforme de traite située sur l'alpage Les Tellys est constituée du terrain naturel et se trouve à proximité des chalets d'alpage.

Il est ainsi prévu d'éloigner la plateforme de l'emplacement actuel et de réaliser une plateforme adaptée avec un empierrement. L'accès jusqu'au nouvel emplacement sera terrassé et empierré tout comme la plateforme sur laquelle sera posée la machine à traire mobile. Une citerne sera mise en place pour la récupération des eaux de lavage.

Le montant des dépenses est estimé à 23 184,20 € HT, assistance de la SEA comprise (dont 21 884,20 € HT de travaux).

Pour cela, une convention entre la Commune et la SEA sera mise en place et la SEA se chargera de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

A noter que l'assistance SEA est basé sur un montant forfaitaire de 2 journées à 650 € soit un total de 1 300 €.



Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de la réalisation de travaux sur l'unité pastorale de Les Tellys Drouzin pour un montant global de travaux de 23 184,20 € HT.
- **DEMANDE** M. le Maire de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible.
- **S'ENGAGE** à inscrire les lignes budgétaires correspondantes et à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnées dans la convention financière annexée au Contrat Haute-Savoie Nature.
- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Economie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Tellys Drouzin.
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée par la SEA de 1 300 € net de taxes pour ce programme de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
 - 11 voix POUR : M. Henri-Victor **TOURNIER**, M. Claude **ROSSET**, M. Jean-Louis **BLANCHIN**, Mme Hélène **FENOL**, M. Alain **MAILLET**, Mme Alexandra **PERROT** (procuration à Mme Hélène **FENOL**), M. Stéphane **MAROQUENE**, Mme Catherine **PHILLIPS**, M. Emmanuel **CHEVALIER**, M. Simon **RAPP** (procuration à M. Emmanuel **CHEVALIER**), Mme Stéphanie **MOUCHET**
 - 1 ABSTENTION : M. Sylvain **AYRAULT**

10/ DEMANDE D'UN BARNUM AUPRES DE LA REGION

Par courriel en date du 17 avril 2025, M. Cyril PELLELAT, Sénateur de la Haute-Savoie a informé les Communes du dispositif régional d'attribution gratuite de barnums pour les associations locales. Ce dispositif qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants est destiné à soutenir la vie associative des petites communes.

Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la Commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mette à disposition des associations du territoire
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de cession de barnum auprès de la Région
- S'ENGAGE à respecter les conditions mentionnées ci-dessus

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de M. Robert VULLIEZ

M. Robert VULLIEZ a transmis un courrier au Conseil Municipal concernant un problème de circulation situé au 128 chemin de la Tire. Une réponse écrite lui sera adressée dans les prochains jours, précisant que ce projet de déviation est toujours à l'étude.

- Convention pour le dispositif ULIS – Commune de Saint-Jean-d'Aulps

M. le Maire procède à la lecture du courrier de M. le Maire de Saint-Jean-d'Aulps, William CHALENÇON concernant une convention de participation financière dans le cadre du dispositif ULIS.

Mme l'inspectrice académique de l'Education Nationale a confirmé l'ouverture d'un dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école de Saint-Jean-d'Aulps à compter de la rentrée scolaire 2025.

Ce dispositif permet aux élèves du territoire d'être orientés dans ce dispositif par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en lien avec l'Education Nationale.

La Commune de Saint-Jean-d'Aulps propose une convention de participation aux frais de fonctionnement pour chaque commune de la Vallée d'Aulps.

Concernant la Commune de Le Biot, M. le Maire indique que le conseil d'école étant prévu vendredi 27 juin, il sollicitera l'avis de la directrice à cette occasion.

- Proposition d'un projet scolaire portant autour de la valorisation du mur du cimetière

M. Sylvain AYRAULT a évoqué la possibilité de valoriser le mur du cimetière dans le cadre d'un projet avec l'école François Hugo pour la rentrée prochaine.

- Recensement 2026

Le recensement de la population de la commune de Le Biot aura lieu en 2026. À cet effet, il est nécessaire de désigner un coordonnateur. La proposition a été faite à Mme Catherine PHILLIPS, qui a accepté cette mission.

- Site internet de la Mairie

À la suite des échanges intervenus lors de la réunion publique du 6 juin dernier, M. Emmanuel CHEVALIER présente au conseil municipal les évolutions envisageables pour le site internet de la mairie.

Il propose d'y intégrer régulièrement des informations sur les projets de la commune, la scolarité et la cantine, ainsi que des actualités culturelles ou liées aux loisirs.

Par ailleurs, en complément du site internet, M. CHEVALIER évoque la possibilité de développer une application mobile afin de faciliter la transmission des informations entre la commune et les habitants.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Sylvain AYRAULT



Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER

